



VILLE D'ANDENNE

## ARRETE DE POLICE

Nous, Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre de la Ville d'Andenne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-29 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents » ;

Vu le Chapitre II du Titre III du livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation intitulé « Funérailles et sépultures » ;

Considérant que les cimetières et établissements crématoires communaux sont soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des autorités communales, qui veillent à ce qu'aucun désordre ni acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ne s'y commettent ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de désaffectation dans le cimetière communal La Triche situé rue des Echavées à 5300 ANDENNE ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des citoyens ainsi que celle des travailleurs intervenant sur le site,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent ;

**PAR CES MOTIFS,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le cimetière communal « La Triche » situé rue des Echavées à 5300 ANDENNE est fermé au public à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 27 janvier 2025.

**Article 2 :**

Durant cette période, l'accès au cimetière est strictement interdit au public, sauf pour :

- Les agents communaux habilités ;
- Les prestataires intervenant dans le cadre des travaux ;
- Les personnes autorisées spécifiquement par le bourgmestre.

**Article 3 :**

Une signalisation adéquate sera installée aux entrées principales et secondaires du cimetière pour informer les usagers de cette fermeture temporaire.

Les Services de Police sont invités à veiller au respect des mesures édictées à l'article premier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par nous, il entrera en vigueur le jour de sa notification.

Le requérant sera chargé d'afficher le présent arrêté à l'endroit où la mesure est applicable.

**Article 5 :**

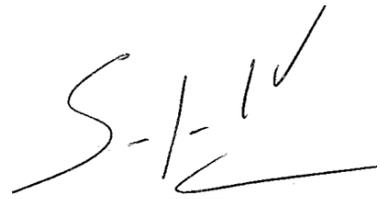
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

**Article 6 :**

Une expédition conforme du présent arrêté sera également adressée :

- Au Service Population : Tom.Frenea@ac.andenne.be
- à Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur Christophe FRIPPIAT, Responsable de la DST, pour information ;
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- au Service des Relations publiques.

Ainsi fait à ANDENNE, le trente décembre deux mille vingt quatre



**Vincent SAMPAOLI**  
**Bourgmestre**